

Règlement intérieur

Ce règlement pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ,Il est applicable par l'ensemble des élèves.L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur. Notamment l'arrêté ministériel relatifs aux référentiels pour l'éducation à une motricité citoyenne REMC en vigueur depuis le 1er juillet 2014, Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, sans restriction à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter le matériel(ne pas mettre les pieds sur les chaises ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs chaises, etc.) respecter les locaux, propreté, dégradation, respecter les autres sans discrimination aucune. Les élèves doivent avoir une hygiène correcte, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.(pas de chaussures à talons, ou ne tenant pas le pied.) les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produits pouvant nuire à la conduite d'un d'un véhicule ALCOOL, DROGUE, MÉDICAMENT

il est interdit de manger et de boire dans la salle de Code et dans les véhicules il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité. Respecter les horaires de Code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours

en cas de retard, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de Code. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores, MP3, téléphone portable, etc. pendant les séances de Code . Les téléphones devront être rangés dans la boîte prévue à cet effet

Il a demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours. Tout élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il a consommé. DE L'ALCOOL OU DES STUPÉFIANTS seront soumis avant la leçon pratique à un dépistage . en cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée

le coût du dépistage sera facturé à l'élève

L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur de l'établissement pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de Code

Lors des séances de Code il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci quand elles sont effectuées par l'enseignement déborde un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses, afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir à terme leur examen théorique, général.

Toutes leçon de Conduite, non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance, sera facturée sauf motif légitime. Dument Justifié (certificat médical par exemple.)

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées, et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à un remboursement ou un report.Les téléphones portables devront être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de Code. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un motif suivant : attitude, empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, non-respect du présent, règlement intérieur.

Cerfa 02 :ce document appartient à l'élève, il sera restitué à sa demande sans frais, ni pénalité. Dès lors que l'élève est à jour, des règlements ou des prestations déjà consommées

En cas de litige vous pourrez vous adresser au médiateur:

servicemediation@mcca-mediation.fr